



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE
Secrétariat Énergie

06 avril 2022

Transfert de tâches publiques du domaine Énergie de l'Approvisionnement économique du pays

Rapport sur les résultats de la consultation

Table des matières

Résumé.....	3
1. Contexte	3
2. Objet du projet envoyé en consultation	4
3. Résultats de la procédure de consultation	5
3.1. Cantons	6
OOBE.....	6
OOSG	7
3.2. Partis politiques	9
OOBE.....	9
OOSG	9
3.3. Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	9
3.4. Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	10
OOBE.....	10
OOSG	10
3.5. Autres milieux intéressés.....	10
OOBE.....	10
OOSG	12
Liste des participants	15

Résumé

Le 18 août 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de mener une procédure de consultation sur le transfert de tâches publiques du domaine Énergie de l'Approvisionnement économique du pays (AEP). Celle-ci a duré jusqu'au 18 novembre 2021.

Le premier volet du projet prévoit une adaptation de l'ordonnance sur l'organisation de la branche électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOBE ; RS 531.35) afin de confier à Swissgrid, la société nationale du réseau de transport, l'exploitation d'un système de monitoring pour le compte de l'AEP.

L'adaptation prévue emporte l'adhésion de la majorité des participants. Les réserves exprimées, essentiellement par les acteurs du secteur de l'électricité, concernent principalement les risques de chevauchements avec les tâches de surveillance et les systèmes de monitoring d'autres services fédéraux (notamment l'EICom).

Le deuxième volet du projet s'attache à la préparation d'une nouvelle ordonnance sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSG), qui vise à confier à l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) certaines tâches publiques liées à la préparation de mesures de l'AEP en cas de pénurie grave de gaz résultant de perturbations de marché. Concrètement, il est prévu de créer une organisation d'intervention en cas de crise et de développer, là aussi, un système de monitoring.

La mise sur pied d'une organisation d'intervention en cas de crise et l'établissement d'un système de monitoring dans le cadre de l'OOSG suscite une adhésion de principe. Toutefois le transfert de tâches à l'ASIG est rejeté par de larges cercles, qui estiment qu'une association professionnelle qui défend des intérêts privés n'offre pas la neutralité requise. Outre la Commission de la concurrence (COMCO), les opposants se comptent autant dans les milieux politiques (Le Centre, PS) qu'économiques (Swissmem, scienceindustries, Lonza, IG Erdgas, Alpiq, Axpo). Par ailleurs, le moment choisi pour le transfert de tâches est également critiqué, la base légale pour réglementer le marché du gaz en Suisse (loi sur l'approvisionnement en gaz, LApGaz) n'étant pas encore entrée en vigueur. D'aucuns expriment leur crainte de distorsions supplémentaires dans un marché où la concurrence efficace fait à ce jour défaut.

1. Contexte

En vertu de l'art. 60 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531), le Conseil fédéral peut confier à des organisations des milieux économiques certaines tâches publiques, notamment des observations de marché ou des activités d'exécution dans le cadre des préparatifs et des mesures d'intervention économique de l'AEP.

Afin d'être en mesure d'exécuter sa mission et d'assurer l'approvisionnement en électricité aussi bien en temps normal que lors d'une gestion réglementée, le domaine Énergie doit disposer d'un système de monitoring qui lui fournit des informations sur la situation actuelle et les évolutions prévues à court et moyen termes de l'approvisionnement en électricité. En tant qu'acteur unique au sein du secteur de l'électricité, Swissgrid dispose déjà de la plupart des informations nécessaires à l'établissement du monitoring de l'AEP ainsi que des données nécessaires à une évaluation objective de la situation.

Il en va de même en cas de pénurie grave de gaz, déclarée ou imminente : le domaine Énergie de l'AEP n'est pas non plus en mesure de faire seul les préparatifs nécessaires en vue d'assurer l'approvisionnement économique du pays dans ce secteur. Les mesures de gestion réglementée du gaz ne sont à ce jour pas pleinement opérationnelles, ce qui s'explique entre autres par le changement structurel dont la branche a fait l'objet ces dernières années.

La préparation et l'exécution des mesures de gestion réglementée dans le secteur gazier requièrent donc un organe de coordination disposant d'une implantation régionale. Le grand nombre d'acteurs impliqués ne permet pas à la section Gaz du domaine Énergie d'être représentative de la diversité régionale. L'ASIG compte en revanche parmi ses membres quelque 90 entreprises d'approvisionnement en gaz et tous les grands importateurs de gaz (soit six au total, couvrant ainsi la quasi-totalité de l'exploitation du réseau gazier suisse, des points d'entrée à la frontière jusqu'aux clients finaux, avec 95 % du volume total des importations). L'ASIG représente ainsi une large majorité des acteurs du marché et dispose de l'implantation régionale nécessaire.

Le 18 août 2021, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de soumettre le transfert de tâches publiques du domaine Énergie de l'AEP à la consultation des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés. Le présent rapport donne une synthèse des avis reçus.

2. Objet du projet envoyé en consultation

Le projet envoyé en consultation comporte deux volets.

Premièrement, l'adaptation de l'ordonnance sur l'organisation de la branche électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOBE, qui, si le projet est accepté, deviendrait l'ordonnance sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays, OOSE) afin de confier à la société nationale du réseau de transport Swissgrid la mise sur pied et l'exploitation, pour le compte du domaine Énergie, d'un système de monitoring destiné au suivi de la situation de l'approvisionnement en électricité. Il est prévu que le système de monitoring fournisse notamment des données sur l'auto-approvisionnement de la Suisse et la situation actuelle de l'approvisionnement et du marché. Le niveau d'agrégation des données utilisées pour le système de monitoring à l'intention du domaine Énergie ne permet pas d'identifier par recoupement des informations concernant certains acteurs du marché. Le domaine Énergie définit les exigences concrètes applicables au système de monitoring et surveille si Swissgrid accomplit ses tâches conformément à l'ordonnance.

D'autre part, le projet prévoit une nouvelle ordonnance sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays. Son but est de confier à l'ASIG certaines tâches publiques liées à la préparation de mesures de l'AEP en cas de pénurie grave de gaz résultant de perturbations de marché.

Il est prévu de créer à cette fin une organisation interne d'intervention en cas de crise (OIC) sur le modèle de l'OSTRAL, dans le secteur de l'électricité. Cette organisation devrait être rattachée à l'ASIG en tant qu'organisation faïtière de l'industrie gazière. Une cellule d'appui devrait en outre être créée au sein de l'ASIG afin d'assister l'OIC dans ses tâches techniques, organisationnelles et administratives.

Par ailleurs, il est prévu que l'ASIG soit chargée de développer un système de monitoring pour le compte du domaine Énergie, afin de pouvoir évaluer et d'anticiper à temps les évolutions sur le marché du gaz pertinentes du point de vue de l'approvisionnement.

3. Résultats de la procédure de consultation

La consultation, qui a été adressée à 55 destinataires, a donné lieu à 46 réponses. Pour des raisons de clarté, les avis sont présentés séparément pour chaque ordonnance que comporte le projet (OOBE et OOSG).

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble des réponses reçues au sujet des deux projets d'ordonnances :

Approbation (avec et sans propositions d'adaptation)	Réserves majeures	Rejet	Abstention
Cantons			
24 <i>AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TI, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH</i>	-	-	1 <i>GL</i>
Partis politiques			
3 <i>Le Centre, PS, UDC</i>	-	-	-
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national			
-	-	-	-
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national			
2 <i>USAM, USS</i>	-	-	-
Autres milieux intéressés			
6 <i>Centre patronal, CI CDS, FCM, privatim, CG MPS, Swissgrid</i>	2 <i>Alpiq, AES</i>	1 <i>Axpo</i>	

Tableau 1 – Avis concernant l'OOBE

Approbation (avec et sans propositions d'adaptation)	Réserves majeures	Rejet	Abstention
Cantons			
23 <i>AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TI, TG, UR, VS, ZG, ZH</i>	-	1 <i>VD</i>	1 <i>GL</i>
Partis politiques			
1 <i>UDC</i>	2 <i>Le Centre, PS</i>	-	-
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national			
-	-	-	-
Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national			
1 <i>USAM</i>	1 <i>USS</i>	-	-
Autres milieux intéressés			
6 <i>Centre patronal, privatim, Provisiogas, CG MPS, Swissgas, ASIG</i>	7 <i>Alpiq, CI CDS, IG Erdgas, Lonza, FCM, Swissem et Scienceindustries, COMCO</i>	1 <i>Axpo</i>	

Tableau 2 – Avis concernant l'OOSG

Les principaux résultats de la consultation sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

3.1. Cantons

Sur les 26 cantons invités à prendre position, 25 ont fait parvenir un avis. Le **canton de Glaris** a renoncé à se prononcer sur le fond.

OOBE

L'adaptation de l'OOBE est soutenue, sur le principe, par tous les cantons. Les cantons d'**Appenzell Rhodes-Intérieures**, **Appenzell Rhodes-Extérieures**, de **Bâle-Ville**, **Berne**, **Fribourg**, **Genève**, des **Grisons**, du **Jura**, de **Lucerne**, **Neuchâtel**, **Nidwald**, d'**Obwald**, de **Schaffhouse**, **Soleure**, du **Tessin**, de **Thurgovie**, d'**Uri**, du **Valais** et de **Zoug** approuvent le projet sans réserve.

D'autres cantons soulèvent des certains points dans leur avis :

Le canton d'**Argovie** fait remarquer que la révision prévue de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) prévoit une réserve stratégique d'énergie et qu'il convient à cet égard de veiller à ce que des activités de monitoring ne soient pas menées à double.

Pour le canton de **Bâle-Campagne**, il n'est pas évident de comprendre pourquoi seuls les membres du domaine Énergie (art. 2, al. 3, P-OOSE) sont explicitement soumis au secret professionnel, alors que les acteurs qui suivent et traitent le plus étroitement les données (personnelles) ne le sont pas. De plus, il ne sait pas si des données personnelles sont effectivement traitées sur la base de l'ordonnance. Si tel devait être le cas, la définition des données devrait être explicite et conforme à l'art. 17 ss. de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). En outre, il ne voit pas pourquoi la propriété des données ne reviendrait pas au domaine Énergie. Ce dernier devrait également pouvoir disposer des données si, pour une raison ou une autre, la réglementation prévue avec Swissgrid devait perdre sa validité. Enfin, il suggère que le législateur précise dans le commentaire pourquoi des mesures techniques et organisationnelles doivent être prévues à la seule fin de garantir une utilisation conforme des données ainsi que la nature de ces mesures.

Le canton des **Grisons** estime que les coûts du projet sont faibles et justifiés par rapport à la contribution apportée à la sécurité de l'approvisionnement.

Le canton de **Saint-Gall** souligne que, du point de vue de la gouvernance d'entreprise, il convient d'assurer que tant la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) que le domaine Énergie assument de manière conséquente leur fonction de surveillance à l'égard de Swissgrid.

Le canton de **Vaud** demande que Swissgrid transmette également aux cantons un rapport mensuel sur la situation en matière d'approvisionnement.

Pour le canton de **Zurich**, la répartition des tâches existante et les relations complexes en lien avec la sécurité de l'approvisionnement, par exemple entre l'EiCom, Swissgrid et le domaine Énergie de l'AEP, ne sont pas suffisamment détaillées. Il propose donc de mettre en évidence l'attribution et la délimitation des tâches et responsabilités, notamment entre le domaine Énergie et l'EiCom, afin d'éviter toute ambiguïté et tout chevauchement dans les tâches des différents acteurs.

Le canton de **Zurich** demande en outre que les cantons soient associés à la planification préventive des plans d'approvisionnement afin de pouvoir intégrer de manière appropriée les aspects relatifs à l'approvisionnement des infrastructures critiques locales et aux processus d'approvisionnement en situation d'urgence.

OOSG

La création de l'OOSG emporte, sur le principe, l'adhésion de tous les cantons, à l'exception du canton de **Vaud**.

Les cantons d'**Appenzell Rhodes-Intérieures**, **Appenzell Rhodes-Extérieures**, d'**Argovie**, de **Fribourg**, **Genève**, des **Grisons**, du **Jura**, de **Lucerne**, **Neuchâtel**, **Nidwald**, d'**Obwald**, de **Schaffhouse**, **Soleure**, du **Tessin**, d'**Uri**, du **Valais** et de **Zoug** approuvent le projet sans réserve.

Du point de vue des cantons d'**Appenzell Rhodes-Extérieures**, de **Berne**, **Nidwald** et **Soleure**, l'implication des cantons dans les travaux de l'OIC rattachée à l'ASIG doit être explicitée ou présentée de manière plus détaillée, vu la structure hétérogène et régionale du marché suisse du gaz. Le canton de **Berne** demande que les modalités de la collaboration soient explicitées dans le projet d'ordonnance.

Pour le canton de **Bâle-Campagne**, il n'est pas évident de comprendre pourquoi seuls les membres du domaine Énergie (art. 4, al. 3, P-OOSG) sont explicitement soumis au secret professionnel, alors que les acteurs qui suivent et traitent le plus étroitement les données (personnelles) ne le sont pas. Étant donné que l'ASIG, dans sa fonction d'organe de la Confédération, doit pouvoir traiter des informations relatives à des clients équipés d'installations bicom bustibles, les informer directement et leur donner des instructions, des actions qui peuvent selon les cas impliquer le traitement des données des exploitants d'installations concernés, le canton suggère de prévoir une base légale suffisante à cet effet. En outre, si l'ordonnance devait régir le traitement de données personnelles, ces données seraient à définir de manière explicite et en conformité avec l'art. 17 ss. de la LPD. Par ailleurs, il ne voit pas pourquoi la propriété des données ne reviendrait pas au domaine Énergie. Le domaine Énergie devrait également pouvoir disposer des données si, pour une raison ou une autre, la réglementation prévue devait perdre sa validité. Enfin, il suggère que le législateur précise dans le commentaire pourquoi des mesures techniques et organisationnelles doivent être prévues à la seule fin de garantir une utilisation conforme des données ainsi que la nature de ces mesures.

Tous les fournisseurs et acteurs n'étant pas membres de l'ASIG, le canton de **Bâle-Ville** demande une égalité de traitement entre les membres et les non-membres de l'ASIG en ce qui concerne l'OIC.

Le canton des **Grisons** estime que les coûts du projet sont faibles et justifiés par rapport à la contribution apportée à la sécurité de l'approvisionnement.

Le canton de **Saint-Gall** souligne que, du point de vue de la gouvernance d'entreprise, il convient d'assurer que tant l'EICom que le domaine Énergie assument de manière conséquente leur fonction de surveillance à l'égard de l'ASIG.

Le canton de **Thurgovie** fait remarquer qu'un conflit d'intérêts potentiel peut naître du transfert de tâches à l'ASIG, dont l'objectif premier est la vente de gaz naturel (fossile). Il est donc capital que la faitière soit dûment surveillée. En outre, il demande que le passage aux énergies renouvelables soit intégré au cahier des charges de l'ASIG.

Il signale de plus que, contrairement au gaz naturel (fossile), le biogaz peut être produit en Suisse, ce qui soulève la question de l'auto-approvisionnement. Il demande par conséquent que l'auto-approvisionnement en biogaz figure explicitement dans le cahier des charges de l'OIC (groupe technique 2) et attend de l'ASIG qu'elle s'engage activement pour augmenter le taux d'auto-approvisionnement.

Le canton de **Vaud** rejette le projet de l'OOSG dans la forme présentée. Il doute de l'opportunité de transférer des tâches publiques à une entité privée comme l'ASIG dans un domaine aussi stratégique que l'approvisionnement en gaz. Le rapport explicatif ne fournit, à son sens, pas d'explications suffisantes indiquant pourquoi l'administration fédérale ne pourrait pas se charger de cette tâche. De même, il déplore l'absence de précisions concernant les contrôles sur le travail effectué par l'ASIG et les éventuelles sanctions en cas de manquements. Il s'interroge enfin sur la compatibilité des objectifs stratégiques poursuivis par l'ASIG avec ceux de la Stratégie énergétique 2050.

Pour le canton de **Zurich**, la répartition des tâches existante ou prévue en relation avec le projet de la loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz) n'est pas suffisamment abordée, tout comme les relations complexes liées à la sécurité de l'approvisionnement. Il propose donc de mettre en évidence l'attribution et la délimitation des tâches et responsabilités, notamment entre le domaine Énergie et une éventuelle future EnCom, afin d'éviter toute ambiguïté et tout chevauchement dans l'activité des différents acteurs.

Il demande en outre que les cantons soient associés à la planification préventive des plans d'approvisionnement afin de pouvoir intégrer de manière appropriée les aspects relatifs à l'approvisionnement des infrastructures critiques locales et aux processus d'approvisionnement en situation d'urgence.

3.2. Partis politiques

Parmi les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, Le Centre, l'Union démocratique du centre (UDC) et le Parti socialiste suisse (PS) se sont prononcés.

OUBE

Le Centre et **l'UDC** soutiennent sans réserve l'adaptation de l'OUBE.

Le **PS** est favorable à cette adaptation, mais souhaite que la méthode de calcul des coûts assumés par Swissgrid en lien avec le système de monitoring soit exposée de manière transparente. Le système de monitoring pour l'AEP ne doit pas permettre le subventionnement croisé d'autres systèmes exploités par Swissgrid.

OOSG

L'**UDC** souscrit sans réserve à la création de l'OOSG.

Le Centre est favorable à l'introduction d'un monitoring dans le secteur gazier. Il remet toutefois en question le transfert de tâches à l'ASIG, du moins tant qu'une loi sur l'approvisionnement en gaz n'est pas en vigueur et, partant, que l'exploitation du réseau et le commerce de l'énergie ne sont pas clairement départagés. Le Centre estime que Provisiogas serait un candidat plus approprié pour assumer ces tâches, du fait de sa neutralité et de la confiance que lui témoigne l'ensemble des acteurs du marché.

Le **PS** est d'avis que la création d'une organisation pour garantir l'approvisionnement économique du pays dans le secteur gazier mérite d'être soutenue. Il estime toutefois que l'ASIG, association professionnelle défendant des intérêts privés, n'a pas les qualifications requises pour assumer des tâches régaliennes. Il précise en outre que les objectifs de l'ASIG ne rejoignent pas ceux de la politique énergétique et climatique de la Confédération. Par ailleurs, il juge que l'exploitation du système de monitoring ne devrait pas être assurée par l'ASIG, mais par le domaine Énergie ou, éventuellement, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

3.3. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

L'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses et le Groupement suisse pour les régions de montagne n'ont pas pris position.

3.4. Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Deux des associations faïtières de l'économie contactées dans le cadre de la consultation ont fait parvenir un avis.

OOBE

L'**Union suisse des arts et métiers (USAM)** et l'**Union syndicale suisse (USS)** soutiennent sans réserve l'adaptation de l'OOBE.

OOSG

L'**USAM** souscrit sans réserve à la création de l'OOSG.

L'**USS** est d'avis que la mise sur pied d'une organisation pour garantir l'approvisionnement économique du pays dans le secteur gazier mérite d'être soutenue. Elle estime toutefois que l'ASIG, association professionnelle défendant des intérêts privés, n'a pas les qualifications requises pour assumer des tâches régaliennes. Par ailleurs, il juge que l'exploitation du système de monitoring ne devrait pas être assurée par l'ASIG, mais par le domaine Énergie ou, éventuellement, l'OFEN.

3.5. Autres milieux intéressés

Dans le cadre de la consultation, 16 entreprises, associations et organisations ont remis une prise de position. Les avis concernés sont résumés ci-après.

OOBE

La **Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS)**, la **Fédération des coopératives Migros (MGB)**, la **Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)** et **Swissgrid** se prononcent en faveur de la modification de l'OOBE présentée.

Le **Centre Patronal** est favorable au projet, sous réserve des avis des représentants des secteurs concernés.

L'**Association des entreprises électriques suisses (AES)** estime la mise en place d'un système de monitoring pour surveiller la situation en matière d'approvisionnement nécessaire et appropriée. Elle ne souhaite en revanche pas que les systèmes de monitoring mis en place soient redondants. Pour s'en assurer, elle juge nécessaire d'examiner, dans la perspective du monitoring de la réserve d'énergie prévu dans la révision de la LApEI, si le monitoring prévu dans le cadre de la modification de l'OOBE pourrait être assuré par l'EICom, moyennant, par exemple, une adaptation ou une extension ciblée des activités de surveillance de la commission.

Alpiq est critique à l'égard de l'adaptation de l'OOBE, et **Axpo** s'y oppose. Les deux entreprises estiment qu'un système de monitoring supplémentaire n'est pas nécessaire, car le monitoring et la surveillance de la sécurité d'approvisionnement de la Suisse en énergie électrique comptent déjà parmi les principales missions de l'EICom.

Aussi bien **Alpiq**, qu'**Axpo** et que l'**AES** craignent que la mise en place du nouveau système de monitoring soit source de chevauchements et d'obligations supplémentaires en matière de transmission de données pour les entreprises du secteur. Sans compter que les documents envoyés en consultation ne permettent guère d'estimer l'ampleur du monitoring. L'**AES** s'oppose à une extension des obligations de fournir des renseignements aux autorités pour les entreprises électriques ainsi qu'à une transmission illimitée des données entre les autorités ou à l'intention de Swissgrid. La collecte des données doit être aussi limitée que possible et concerner uniquement les informations absolument nécessaires pour les tâches des autorités, étant donné la charge administrative qui en découle pour les entreprises concernées et le caractère très sensible des données de marché. En outre, les dispositions pertinentes en matière de protection des données doivent être respectées lors du traitement des données recensées, qui doivent de plus être utilisées exclusivement par les services autorisés et dans le but prévu.

Afin d'éviter que des tâches soient effectuées à double, **Alpiq** serait favorable à ce que les activités de surveillance déjà exercées par l'EICOM et le Conseil fédéral soient élargies pour inclure des indicateurs ciblés et efficaces permettant de déceler les pénuries, une demande à laquelle l'**AES** se joint.

Alpiq, **Axpo** et l'**AES** jugent le transfert de tâches à Swissgrid problématique, du fait que celle-ci participe au marché et bénéficie d'un monopsonne s'agissant de l'achat de services-système. Elles craignent que Swissgrid n'accède, par le biais de ce monitoring, à des informations supplémentaires sur d'autres acteurs économiques qui lui confèrent un avantage sur le marché (conflits de rôles et d'intérêts). En cas de maintien du transfert de tâches à Swissgrid, il faudrait donc au minimum empêcher la circulation induite d'informations au sein de l'entreprise (murailles de Chine).

Alpiq redoute en outre que les membres du conseil d'administration de Swissgrid, qui ont été nommés par des entreprises actives dans les domaines de la production et du négoce d'électricité, se retrouvent souvent dans l'obligation de se récuser en raison des nombreuses informations relatives au marché traitées dans le cadre du monitoring prévu.

Axpo souligne le caractère hautement sensible des données de marché et les exigences élevées concernant l'indépendance de l'organisme chargé de les recenser que cela présuppose. Elle estime que ces exigences ne sont pas suffisamment prises en considération dans la présente modification de l'ordonnance. En outre, elle met en doute le fait que l'adaptation proposée de l'OUBE puisse constituer une base suffisante pour astreindre les entreprises à transmettre de nouvelles données à Swissgrid.

Pour la **Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données (privatim)**, il n'est pas évident de comprendre pourquoi seuls les membres du domaine Énergie (art. 2, al. 3, P-OUBE) sont explicitement soumis au secret professionnel, alors que les acteurs qui suivent et traitent le plus étroitement les données (personnelles) ne le sont pas. En outre, ni le projet d'ordonnance ni le rapport explicatif ne précisent si des données personnelles au sens de l'art. 3, let. a, LPD feront partie des données traitées. Si tel devait être le cas, l'étendue et les modalités du traitement des données personnelles devraient être définies de manière suffisamment claire dans l'ordonnance. Ce point de vue est également partagé par l'**AES**.

Swissgrid indique que le projet d'ordonnance ne contient pas de disposition pour réglementer l'échange de données, notamment entre les entreprises du secteur de l'électricité et Swissgrid. C'est pourquoi il ne peut être exclu que certaines données qui pourraient être requises pour le monitoring ne soient pas fournies ou ne le soient pas avec la granularité ou au rythme souhaitables. Elle souligne en outre que, depuis l'échec de l'accord-cadre avec l'UE, la poursuite de la participation de Swissgrid à des organismes spécialisés et plateformes européennes est remise en question et qu'elle ne peut de ce fait pas garantir l'accès à toutes les données nécessaires provenant de l'étranger à l'avenir. En outre,

la question se pose de savoir qui veille à la qualité des données lorsque celles-ci ne proviennent pas de Swissgrid ou d'un prestataire de services.

Swissgrid signale que, selon le projet d'ordonnance (art. 1b, al. 2), il n'est possible de transmettre des données provenant du système de monitoring qu'à l'EICom, à l'OFEN et à d'autres autorités fédérales ou cantonales. Étant donné que dans les niveaux de préparation 2 à 4, ces informations doivent également être mises à la disposition de l'OSTRAL, Swissgrid demande de vérifier s'il convient de mentionner explicitement l'OSTRAL à cet endroit ou si le cas d'espèce est couvert par la disposition de l'art. 1a, al. 2. Pour les mêmes motifs, l'**AES** demande à ce que son organisation soit explicitement mentionnée à l'art. 1b, al. 2, avec l'OSTRAL.

Swissgrid constate en outre que, selon l'acte modificateur unique « loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables », une surveillance est prévue pour la réserve d'énergie visée à l'art. 8a P-LApEI afin de pouvoir identifier les pénuries (cf. message du Conseil fédéral, ch. 3.1.3.3). C'est sur la base de cette dernière que l'EICom pourrait décider d'autoriser le recours à la réserve d'énergie. Swissgrid estime que la surveillance prévue par la modification de la LApEI est identique au monitoring envisagé par la modification de l'OUBE. Elle ne voit cependant pas encore sur quelle base juridique un monitoring peut être effectué pour régir le recours à la réserve d'énergie ou si le monitoring tel que défini dans l'acte modificateur de l'OUBE peut être utilisé à cette fin (cf. art. 1b, al. 2, première phrase, et art. 2, al. 3, P-OUBE). À ses yeux, une concertation supplémentaire entre l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et l'OFEN, voire une adaptation de l'OUBE ou de la LApEI seraient donc nécessaires.

L'**AES** est d'avis que les coûts annuels liés au système de monitoring devraient être détaillés dans le rapport explicatif.

L'**AES** fait en outre remarquer que, selon le rapport explicatif, son organisation et ses membres ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures de l'AEP en cas de pénurie grave d'électricité. De son point de vue, il faut préciser que, outre les membres de son organisation, toutes les autres entreprises concernées du secteur de l'électricité seraient tenues de participer à la mise en œuvre des mesures.

OOSG

Alpiq estime le transfert de tâches de monitoring à l'ASIG très délicat en ce qui concerne l'accès non discriminatoire aux informations relatives au marché.

Axpo s'oppose au projet d'OOSG. Elle juge problématique de confier des tâches de surveillance à l'ASIG, car l'exploitation du système de monitoring par cette dernière pourrait permettre à des représentants d'entreprises gazières d'accéder à des données de marché sensibles. Selon Axpo, cela risque d'engendrer des distorsions supplémentaires dans un marché où la concurrence efficace fait à ce jour défaut.

Alpiq et **Axpo** considèrent en outre que le moment choisi pour la mise en place du système de monitoring n'est pas opportun. La LApGaz prévoit de créer une base légale pour réguler du marché du gaz et de définir les rôles du responsable de la zone de marché et de l'autorité de régulation. Pour Alpiq, la future autorité de régulation, et pour Axpo, l'autorité de régulation et le responsable de la zone de marché, seraient mieux placés que l'ASIG pour assumer une telle tâche de monitoring.

Le **Centre Patronal** est favorable au projet, sous réserve des avis des représentants des secteurs concernés.

La **Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse** et la **Fédération des coopératives Migros** reconnaissent, sur le principe, l'utilité tant d'une organisation chargée de la mise en œuvre de mesures d'intervention en cas de pénurie de gaz que d'un système de monitoring. Toutefois, elles estiment elles aussi que le moment est mal choisi pour cette ordonnance. À leurs yeux, la LApGaz est un préalable obligatoire au transfert de tâches publiques à une organisation d'intervention en cas de crise et à la mise en place d'un système de monitoring.

L'**IG Erdgas** et **Lonza** estiment qu'il est nécessaire de mettre en place une organisation de gestion de crise globale pour le domaine énergétique. Selon ces deux participants, les pénuries d'électricité s'accompagneront très probablement de pénuries de gaz. Afin de bien coordonner les mesures et leur mise en œuvre pour les deux agents énergétiques, l'IG Erdgas et Lonza proposent de regrouper les organisations d'intervention en cas de crise au sein de l'OSTRAL, en prévoyant les connaissances techniques nécessaires en matière de gaz. Les associations professionnelles **Swissmem** et **scienceindustries** suggèrent d'examiner d'autres candidats que l'ASIG pour le transfert de tâches publiques. Elles préconisent par ailleurs d'étudier s'il ne serait pas plus judicieux de réunir l'OSTRAL et l'OIC au sein d'une même organisation.

La **Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse**, l'**IG Erdgas**, **Lonza** et la **Fédération des coopératives Migros** estiment que l'organisation d'intervention en cas de crise prévue dans l'ordonnance doit être la plus neutre possible. En outre, les consommateurs de gaz doivent y être représentés au même titre que les spécialistes des réseaux de gaz. **Swissmem** et **scienceindustries** demandent également à ce que les gros consommateurs soient représentés dans l'organisation d'intervention en cas de crise.

L'**IG Erdgas** et **Lonza** considèrent qu'il n'est pas défendable de confier les tâches visées à l'ASIG : cette dernière, que les consommateurs ne perçoivent pas comme une organisation neutre ou digne de confiance, a activement retardé l'ouverture du marché pendant des années tout en imposant des règles discriminatoires aux nouveaux fournisseurs et aux consommateurs approvisionnés par des tiers. Ne serait-ce que sur la base de ses statuts, il apparaît clairement que l'ASIG représente exclusivement les intérêts de la branche, à savoir de l'industrie gazière suisse.

La **Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse**, l'**IG Erdgas**, **Lonza**, la **Fédération des coopératives Migros** et la **Commission de la concurrence (COMCO)** estiment qu'il faudrait confier la mise en place et l'exploitation d'un système de monitoring impliquant le traitement de données de marché sensibles à une organisation neutre. L'IG Erdgas et Lonza jugent que les gros consommateurs refuseraient catégoriquement de divulguer des données potentiellement sensibles à l'ASIG. Si la mise en place et l'exploitation d'un système de monitoring ne peuvent pas attendre l'entrée en vigueur de la LApGaz, la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse estime qu'il faudrait lancer un appel d'offres et confier ces tâches à une organisation neutre. Provisiogas, par exemple, pourrait être un candidat approprié, puisque l'organisme est déjà en contact avec l'AEP et tous les importateurs de gaz et qu'il dispose en outre d'informations sur les installations bicom bustibles. Cette opinion est partagée par l'IG Erdgas, Lonza et la Fédération des coopératives Migros.

La **COMCO** demande qu'un acteur juridiquement et fonctionnellement dissocié de l'industrie gazière (sur le plan du personnel, de l'organisation, de l'information et des ressources) et totalement indépendant soit choisi pour exploiter le système de monitoring visant à suivre la situation en matière d'approvisionnement, collecter les données nécessaires à cet effet et les mettre à la disposition du domaine

Énergie de l'AEP. Il faut, selon elle, se garder de confier ces tâches à l'ASIG, qui défend les intérêts des gestionnaires des réseaux de gaz. La COMCO propose à titre d'exemple que l'exploitant du système de monitoring soit rattaché sur le plan administratif à l'OFAE ou à un autre service fédéral approprié.

Afin d'éviter de potentielles distorsions de la concurrence, la **COMCO** demande de prévoir dans l'OOSG une disposition astreignant l'exploitant du système de monitoring à prendre des mesures appropriées pour que les collaborateurs du domaine Énergie de l'AEP qui travaillent à titre principal pour une entreprise d'approvisionnement en gaz ne puissent pas accéder à des données sur la consommation de certains acteurs économiques ou à d'autres informations économiquement sensibles sur ces acteurs.

Selon l'**IG Erdgas** et **Lonza**, la disponibilité en temps réel exigée pour les données doit être remise en question : une indication en heures serait une précision largement suffisante.

Pour **privatim**, il n'est pas évident de comprendre pourquoi seuls les membres du domaine Énergie (art. 2, al. 3, P-OOSE) sont explicitement soumis au secret professionnel, alors que les acteurs qui suivent et traitent le plus étroitement les données (personnelles) ne le sont pas. En outre, ni le projet d'ordonnance ni le rapport explicatif ne précisent si des données personnelles au sens de l'art. 3, let. a, LPD feront partie des données traitées et, le cas échéant, dans quelle mesure et selon quelles modalités elles le seront. L'ordonnance devrait contenir des dispositions suffisamment claires à cet égard. Étant donné que l'ASIG, dans sa fonction d'organe de la Confédération, doit pouvoir traiter des informations relatives à des clients équipés d'installations bicom bustibles, informer directement ces clients et leur donner des instructions, des actions qui peuvent, selon les cas, impliquer le traitement de données des exploitants d'installations concernés, **privatim** suggère de prévoir une base légale suffisante à cet effet.

Provisiogas, la **Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers**, **Swissgas SA** et l'**Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)** approuvent le projet.

En tant qu'organisme neutre servant d'interlocuteur aux clients dotés d'installations bicom bustibles, **Provisiogas** indique qu'il jouit de la confiance des clients qui se fournissent en gaz et des acteurs du secteur gazier et qu'il collecte déjà les données nécessaires à la gestion réglementée des clients équipés d'installations bicom bustibles. En ce sens, **Provisiogas** pourrait envisager une collaboration avec l'ASIG dans le cadre de la collecte d'informations et de données ainsi que du monitoring.

La **Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers** estime que l'implication des cantons dans les travaux de l'OIC rattachée l'ASIG doit être explicitée ou présentée de manière plus détaillée, vu la structure hétérogène et régionale du marché suisse du gaz.

L'**ASIG** souligne qu'elle communique au domaine Énergie déjà périodiquement et sur demande des rapports sur la situation actuelle en matière d'approvisionnement. Elle aurait cependant besoin de données supplémentaires pour remplir les tâches que prévoit de lui confier le domaine Énergie.

Enfin, l'**ASIG** ne voit pas l'avantage de prévoir une disponibilité des données pendant vingt ans au lieu de dix ans, raison pour laquelle elle propose de réduire à dix ans la période visée à l'art. 3, al. 3.

Liste des participants

Cantons (25)

- Argovie
- Appenzell Rhodes-Intérieures
- Appenzell Rhodes-Extérieures
- Bâle-Campagne
- Bâle-Ville
- Berne
- Fribourg
- Genève
- Glaris
- Grisons
- Jura
- Lucerne
- Neuchâtel
- Nidwald
- Obwald
- Schaffhouse
- Soleure
- Saint-Gall
- Tessin
- Thurgovie
- Uri
- Vaud
- Valais
- Zoug
- Zurich

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (3)

- Le Centre
- Union Démocratique du Centre (UDC)
- Parti socialiste (PS)

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national (0)

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national (2)

- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union syndicale suisse (USS)

Autres milieux intéressés (16)

- Alpiq SA
- Axpo SA
- Centre patronal
- Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse
- IG Erdgas
- Lonza SA
- Fédération des coopératives Migros
- Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données (privatim)
- Provisiogas
- Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection de la population et des sapeurs-pompiers (CG MPS)

- Swissgas SA
- Swissgrid SA
- Swissmem et scienceindustries
- Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)
- Association des entreprises électriques suisses (AES)
- Commission de la concurrence (COMCO)